



Accident auto choc arrière

Par **Ollonne kathy**, le **30/04/2020** à **06:56**

Bonjour,

Il ya presque 2 mois ,à bord de notre véhicule mon mari contournait un rond point lorsqu'il fut obligé de marquer un temps d'arrêt suite au véhicule qui le précédait et qui avait stoppé à ce moment là (densité de la circulation). A cet instant un autre véhicule, venant de la droite, heurte l'arrière gauche de notre véhicule. Après s'être mis en sécurité, le conducteur à reconnu verbalement ses torts et s'est excusé mais n'ayant pas l'habitude de remplir un constat à l'amiable, je n'ai pas précisé que le conducteur sortait d'une station service.

Quelques semaines, après j'apprenais de mon assureur que l'assurance adverse évoquait des torts réciproques. Le conducteur étant parti au CANADA, je l'ai contacté pour modifier et annuler le constat à l'amiable que nous avons rédigé. Après un mail de relance concernant cette demande, ce monsieur se retranche sur l'avis de son assureur (à ce jour je n'ai toujours pas de réponse, ,je crains que son assureur ne lui conseille vivement de ne pas répondre afin d'échapper à la réparation de notre véhicule).

Que dois-je faire ? ,j'ai toujours entendu, que l'orsque l'on heurtait un véhicule par l'arrière, on avait tort parce que l'on doit rester maitre de son véhicule.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au contenu de ma demande.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2020** à **07:56**

Bonjour,

Si vous pouvez apporter la preuve que ce véhicule sortait d'une station-service, vous avez des chances d'obtenir gain de cause. Vous adressez à votre assurur, une LR/AR de contestation sur votre pourcentage de responsabilité en lui rappelant que le barême inter-assurances, établi dans ce domaine, n'est pas opposable aux assurés et que, en cas de refus de sa part, vous demanderez au tribunal de prendre position. En règle générale, ce type de courrier a un effet bénéfique sur l'attitude de l'assureur car ceux-ci n'aiment guère, outre le coût des frais de justice, la mauvaise publicité d'un procès, peut importe que ce procès soit en leur faveur ou non. A l'assureur de se retourner contre l'assureur adverse.

Par **Chaber**, le **30/04/2020** à **08:05**

bonjour

comment est rempli le constat amiable: croix plan, observations éventuelles?

Par **youris**, le **30/04/2020** à **10:34**

Bonjour,

ce qui est compte , c'est ce qui est mentionné sur le constat amiable et non ce que disent les conducteurs.

d'ou la question de Chaber spécialiste en assurances

le conducteur adverse ne va pas s'opposer à son assurance pour vous faire plaisir.

salutations

Par **janus2fr**, le **30/04/2020** à **15:48**

[quote]

mon mari contournait un rond point lorsqu'il fut obligé de marquer un temps d'arrêt suite au véhicule qui le précédait et qui avait stoppé à ce moment là (densité de la circulation). A cet instant un autre véhicule, venant de la droite, heurte l'arrière gauche de notre véhicule.

[/quote]

Bonjour,

Pas clair tout ça !

A vous lire, on comprend que vous étiez sur un rond-point, donc l'autre véhicule rentrait-il sur ce rond-point ? Que vient faire alors la station-service ?

Par **carolinedenambride**, le **01/05/2020** à **09:52**

Bonjour,

Il faut prouver la faute pleine et entière de ce véhicule :

- attestation

- rapprocher le constat amiable de la réalité de la situation sur site etc

un courrier RAR pourra alors être adressé à l'assureur.

A défaut de retour positif et en cas de preuves suffisantes, il conviendra de saisir le Tribunal pour faire trancher la question de la responsabilité.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

Par **janus2fr**, le **01/05/2020** à **11:07**

[quote]

comment est rempli le constat amiable: croix plan, observations éventuelles?

[/quote]

Nous attendons les réponses...